



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Cayenne, le 16 MARS 2017

Le Recteur de la région académique
Chancelier des Universités
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Monsieur le Président de l'Université de Guyane
Monsieur l'IA-DAASEN
Mesdames les IENA
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du 1^{er} degré
Monsieur le Directeur de l'ESPé
Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements du 2nd degré
Madame la Cheffe du SAIO-MLDS
Madame la Directrice du Réseau CANOPE
Madame la Directrice de la DJSCS
Madame et Monsieur les Directeurs des CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques
et chargés de mission
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division
et de services du Rectorat

Rectorat

Division du Personnel IATSS
d'Encadrement et d'Inspection

Affaire suivie par
Édith TROCHIMARA

Référence :
SGAA-DRH/ET.N° 558

Téléphone :
05 94 27 20 24

Télécopie :
05 94 27 20 23

dpa@ac-guyane.fr
intra.dpaei@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Objet : Modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations
(PPCR) – Personnels IATSS

Références :

- Article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2016-582 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B à caractère paramédical de la fonction publique de l'Etat et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leur carrières ;
- Décret n°2016-583 du 11 mai 2016 modifiant le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- Décret n°2016-584 du 11 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif et modifiant les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- Décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » ;
- Décret n°2016-589 du 11 mai 2016 ensemble, le décret n°2016-908 du 1^{er} juillet 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Décret n°2016-907 du 1^{er} juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

PJ : - Annexes – Tableau des nouveaux grades – Catégorie C

La modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (**PPCR**) résulte d'une large négociation des partenaires sociaux et du Gouvernement. Le Gouvernement a décidé en septembre 2015 de mettre en œuvre des mesures de revalorisation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires.

La concrétisation de cette décision se traduit par l'application de l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016. Le mécanisme « Transfert primes/points » (TPP), est l'application d'un abattement sur tout ou partie des indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires concernés par une revalorisation indiciaire. Cet abattement est effectif selon un calendrier déterminé par la direction des affaires financières.

La présente note a pour objet de préciser successivement les catégories de personnels concernés (I) par cette mesure ainsi que des conséquences sur le déroulement de carrière et la rémunération (II).

I) Les catégories de personnels concernés :

Tous les agents titulaires de la catégorie C :

- Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Les adjoints techniques de recherche et de formation
- Les adjoints techniques des établissements d'enseignement (Ex ouvriers de l'état transférés vers les collectivités territoriales)

Les agents titulaires de la catégorie B :

- Les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Les assistants de service social des administrations de l'Etat
- Les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Les techniciens de recherche et de formation

Les agents titulaires de catégorie A :

- Les attachés d'administration de l'Etat
- Les conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
- Les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

CORPS A GESTION NATIONALE :

Les personnels de catégorie A+ sont eux aussi concernés par ces mesures. Les décrets statutaires ont été publiés durant le dernier trimestre de l'année 2016 et en début d'année 2017 pour certains.

Sont concernés :

- Les ingénieurs de recherche de la filière ITRF (IGR)
- Les médecins de l'éducation nationale
- Les personnels de direction et d'inspection
- Les administrateurs
- Les emplois fonctionnels (EFSDEN : emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale)

Les mesures sont toujours en attente pour les ingénieurs d'étude et les assistants ingénieurs de la filière ITRF.

II) Le déroulement de carrière et la rémunération :

a) Les personnels de la catégorie C :

- **La carrière**
La fusion de grades : passage de 4 grades à 3 grades.

Pour exemple : le grade ATRF 2C devient Adjoint technique de recherche et de formation ;

Les grades ATRF 1C et ATRF P2C deviennent Adjoint technique principal de recherche et de formation de 2^{ème} classe ;
Le grade ATRF P1C devient Adjoint technique principal de recherche et de formation de 1^{ère} classe.

L'avancement d'échelon conformément à la nouvelle rédaction de l'article 57 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, accordé de plein droit est fonction de la seule ancienneté. Le principe du **cadencement unique d'avancement** est effectif dès le **1^{er} janvier 2017**. Ainsi, l'attribution de réduction/majoration d'échelon est abrogée.

Les conditions de promouvabilité des tableaux d'avancement 2017 sont celles qui étaient en vigueur au 15 décembre 2016.

Les nouvelles conditions d'accès au grade supérieur seront applicables, selon les directives ministérielles, à compter de la session 2018.

- **La rémunération**

La fusion des échelles de rémunération : fusion des échelles 4 et 5.

Les personnels de la catégorie ont fait l'objet d'un reclassement dans les nouvelles échelles de rémunération, applicables au 1^{er} janvier 2017.

Ce reclassement est accompagné pour ces agents du TPP (**abattement indemnitaire mensuel**) visible sur les bulletins de salaires du mois de Janvier 2017.

La revalorisation indiciaire s'effectuera en plusieurs étapes entre 2017 et 2020.

b) Les personnels de la catégorie A et B :

- **La carrière**

De nouvelles règles de reclassement sont prévues dans les décrets statutaires.

Le principe du **cadencement unique d'avancement** est appliqué pour les personnels des corps interministériels à gestion ministérielle conformément aux décrets statutaires.

Il est effectif pour les personnels de catégorie B au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, l'attribution de réduction/majoration d'échelon est abrogée.

- **La rémunération**

Les échelles de rémunération des corps de cette catégorie concernée sont revalorisées.

Les corps de catégorie B, 6 points d'indice majoré à la grille de rémunération principale, au 1^{er} juin 2016.

Les corps de catégorie A, 4 points d'indice majoré à la grille de rémunération principale au 1^{er} janvier 2017.

Dans le même temps, et aux mêmes dates l'abattement indemnitaire mensuel dénommé « transfert primes-points » est installé.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information qui serait nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente note à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PPCR – NOUVEAUX GRADES DES CATÉGORIE C

Anciens grades	Nouveaux grades	Échelle de reclassement
ADJAENES 2 CL	ADJAENES	C1
ADJAENES 1 CL ADJAENES PR 2 CL	ADJAENES P2C	C2
ADJAENES PR 1 CL	ADJAENES P1C	C3
ATRF 2 CL	ATRF	C1
ATRF 1 CL ATRF P2	ATRF P2C	C2
ATRF P1	ATRF P1C	C3